

Communauté de Communes Bresse 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 35
➤ présents : 30 ➤ contre :
➤ votants : 35 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 28 mars 2023

Séance du 3 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 3 AVRIL à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Manziat, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian- DE CROMBRUGGHE DE
		LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
		Christine-MONTErrAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Daniel GRAS a donné pouvoir à Monsieur Dominique SAVOT pour voter en son nom.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.

Madame Huguette PANCHOT.

Monsieur Gilbert JULLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Monsieur Christian GAULIN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Participation aux frais de transport des associations sportives au titre de l'année 2022 – Complément.

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le conseil communautaire a instauré un dispositif de soutien aux associations sportives du territoire engagées dans des compétitions de niveau régional, national ou international, prenant en charge une partie des frais de déplacement, dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : associations sportives et uniquement à destination des licenciés de moins de 18 ans, résidant sur le territoire communautaire.
- Nature des dépenses subventionnables :
 - Frais de transport : à ce titre sont compris les titres de quelque moyen de transport qu'il soit ainsi que les factures de location de véhicules.
 - Frais d'autoroute.
 - Forfait kilométrique en cas d'utilisation d'un véhicule léger, sur la base du tarif de la fonction publique territoriale.
- Dépense annuelle subventionnable par association : 3 000 €
- Taux de subvention : 50%

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 001-200071371-20230403-03042023_20-DE

- Versement de la subvention : une fois par an - le raisonnement se faisant sur l'année budgétaire et non sur la saison sportive - sur demande de l'association et présentation des justificatifs de dépenses.

Vu la demande formulée par le club de patinage de Pont-de-Vaux et les justificatifs transmis pour leurs déplacements effectués en 2022, il convient de délibérer pour fixer le montant de la subvention à lui verser :

Association	Dépense subventionnable	Subvention accordée
Club de patinage de Pont-de-Vaux	1 974,62 €	987,31 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à verser la subvention susmentionnée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 65,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

